
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux, **le 13 Juin**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Madame Vaujour Carine

Était absent et non excusé :

Messieurs Morin Sylvain, Boquet Charlie

Monsieur Jackie Berroyer **est élu secrétaire de séance**

⇒ [Délibérations](#)

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022

2. [Attribution d'une subvention à l'association ASC de Sainte Catherine de Fierbois](#)

Vu le budget prévisionnel exposé par l'Association Culturelle et Sportive (ASC) concernant les Courses de l'Orchidée 2022 s'élevant à 6 718,50 € de dépenses et 6 710,00 € de recettes ;

Vu le bilan financier présenté par l'ASC des Courses de l'Orchidée qui se sont déroulées le Dimanche 8 mai 2022 s'élevant à 6 143,67 € de dépenses et 6 250,98 € de recettes ;

Vu le bilan moral de cette manifestation :

- La manifestation est un succès.
- Tous les acteurs étaient satisfaits.
- Il manquait un ravitaillement sur le km 20.
- Il aurait fallu plus de bénévoles pour mieux déléguer certaines tâches.
- Des retours positifs des coureurs via les réseaux sociaux et de la part de la fédération

Monsieur le Maire précise que chaque année, une enveloppe budgétaire est répartie de manière proportionnelle entre les associations de Sainte Catherine de Fierbois, selon le budget des manifestations prévues l'année N, présentées en mairie en fin d'année N-1.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'allouer une subvention à l'Association Culturelle et Sportive de Sainte Catherine de Fierbois d'un montant de quatre cent quatre-vingt euros (480 €)

Impute cette dépense sur le compte 6574 « Subvention fonctionnement Association » au budget 2022 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

[3. Attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation à l'association ASC de Sainte Catherine de Fierbois](#)

Vu la demande écrite de l'Association Culturelle et Sportive (ASC) ;

Vu le budget prévisionnel exposé, concernant le Festival de la Pucelle qui se déroulera au mois de septembre prochain s'élevant à 53 155 € de dépenses et 50 270 € de recettes ;

Considérant l'ampleur des dépenses pour l'organisation de cette manifestation ;

Considérant le besoin de trésorerie de l'association suite à deux années sans manifestation à cause de la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire précise que chaque année, une enveloppe budgétaire est répartie de manière proportionnelle entre les associations de Sainte Catherine de Fierbois, selon le budget des manifestations prévues l'année N, présentées en mairie en fin d'année N-1.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation à l'ASC d'un montant de 4 800 € ;

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la manifestation, un bilan moral et financier devra être présenté par l'association en mairie ;

En cas d'annulation, l'association se devra de restituer la subvention perçue ou ne se verra pas attribuer de subvention l'année suivante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés par :

9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle par anticipation à l'Association Culturelle et Sportive de Sainte Catherine de Fierbois d'un montant de quatre mille huit cent euros (4 800 €)

Impute cette dépense sur le compte 6574 « Subvention fonctionnement Association » au budget 2022 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

4. [Attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation à l'association l'Epée de Jeanne d'Arc](#)

Vu la demande écrite de l'Association L'Epée de Jeanne d'Arc ;

Vu le budget prévisionnel exposé, concernant la Fête médiévale qui se déroulera au mois de juillet prochain, s'élevant à 22 000 € ;

Considérant l'ampleur des dépenses pour l'organisation de cette manifestation ;

Considérant le besoin de trésorerie de l'association suite à la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire précise que chaque année, une enveloppe budgétaire est répartie de manière proportionnelle entre les associations de Sainte Catherine de Fierbois, selon le budget des manifestations prévues l'année N, présentées en mairie en fin d'année N-1.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation à L'Epée de Jeanne d'Arc d'un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la manifestation, un bilan moral et financier devra être présenté par l'association en mairie ;

En cas d'annulation, l'association se devra de restituer la subvention perçue ou ne se verra pas attribuer de subvention l'année suivante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés par :

9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle par anticipation à l'Association l'Epée de Jeanne d'Arc d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €)

Impute cette dépense sur le compte 6574 « Subvention fonctionnement Association » au budget 2022 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

5. [Attribution d'une subvention à l'association Billard club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois](#)

Vu la demande écrite de l'association Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois pour percevoir une subvention de 500 € afin de financer un nouveau tapis de billard et un jeu de boules ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine du 3 février 2022 ;

Vu le devis fourni par l'association pour l'achat d'un nouveau tapis de billard d'un montant de 781,00 € ;

Vu le compte financier de l'association présentant un solde de 655,28 € pour l'année 2022 ;

Considérant que dans son bilan moral, l'association ne présente pas de manifestation communale pour l'année 2022 ni ses jours d'activité ;

Considérant que l'association comprend 6 adhérents ;

Monsieur le Maire précise que chaque année, une enveloppe budgétaire est répartie de manière proportionnelle entre les associations de Sainte Catherine de Fierbois, selon le budget des manifestations prévues l'année N, présentées en mairie en fin d'année N-1.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés par :

3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Refuse d'allouer une subvention à l'Association Billard Club Fierboisien de Sainte Catherine de Fierbois d'un montant de soixante-dix euros (70 €)

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'association

6. Dépenses à imputer au compte 6233 « Foires et Expositions »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la facture reçue du photographe d'un montant de 700,00 € pour la réalisation des photos dans le cadre de l'exposition de 7 photos qui s'intitule « Sainte Catherine vue du ciel » ;

Vu le mail du Service de Gestion Comptable ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé de procéder à l'adoption d'une délibération pour l'imputation de cette dépense au compte 6233 « foires et expositions » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide l'affectation des dépenses suscitées au compte 6233 « foires et expositions » dans la limite des crédits.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

7. Choix des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8. [Mise à jour de la longueur de la voirie communale](#)

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2016, et approuvée par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2016. Cette mise à jour avait permis d'identifier 24153 mètres de voies communales.

Après étude de la voirie, il s'avère que de nombreuses routes ne sont pas répertoriées dans la voirie communale, mal classées, ou doivent être nommées ou renommées.

1. Classement de chemins ruraux en voies communales :

De nombreux chemins ruraux actuels sont assimilables à de la voirie communale publique, car ils sont ouverts à la circulation générale, contribuent au transit des véhicules et à la desserte des habitations. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale, ainsi que les voies à caractère de places publiques.

Nom du chemin rural actuel	Nom proposé de la nouvelle voie communale
CR1 (du cr12 à la ferme de la Godefroy)	VC201
CR1 (prolongement de la rue de la Godefroy actuelle au CR 12)	Rue de la Godefroy
CR11	VC280 (ajouté au CR80 qui devient VC280)
CR12	VC 212

CR13	VC213
CR14a	VC214
CR14b	VC215
CR 24 (portion entre rue du lavoir et rue des perruches)	VC224
CR24 (VC 224 à D910)	Rue du lavoir
CR26	Impasse des Bodins
CR35 (depuis VC10 à VC 236)	VC235
CR36 (depuis VC 235 jusqu'à Puchenin	VC236
CR47 (partiellement)	VC247
CR56 (partiellement)	VC256
CR58	VC258
CR63	VC263
CR66	VC266
CR70	VC270
CR71	
CR74	VC274
CR78	VC278
CR80 (partiellement jusqu'à l'Angellienerie) ajouté au CR11	VC280
CR92	VC292
CR93	VC293
CR89	Rue des prés gâteaux

2. Création de voies communales :

Certaines parcelles communales n'ont jamais été inscrites dans le tableau de voirie communale alors qu'elles sont affectées à la circulation générale

Situation	Proposition de nom de la nouvelle voie communale
La Pagerie - Voie vers ferronnerie Boquet	VC250
Aire de covoiturage (entrée du bourg)	Place covoiturage
Parking centre bourg (création 2019)	Place André Plisson
Parking de la salle des Lisses	Place des Lisses
Passage derrière la mairie vers l'école	Chemin des écoliers
Impasse de l'école	Impasse de l'école

3. Déclassement d'une voie communale en chemin rural :

D'autre part, **la voie communale 147** ne correspond pas aux critères qui la caractérisent, il convient de la reclasser en chemin rural

4. Changement de nom de certaines voies communales :

Monsieur le Maire explique que certaines voies communales doivent renommées :

- Pour correspondre au nom de rue qu'elles portent,
- Pour mieux identifier celles qui ont été coupées suite à la construction de la ligne LGV.

Dénomination avant délibération du 13 06 2022	Proposition de nom de la nouvelle voie communale
VC2 (de la ligne LGV à la VC7 route de St Branchs)	VC22
VC7 (depuis D101 - route de St Branchs)	VC6
VC23	Rue des perruches
VC130	Rue du lavoir

5. Monsieur le Maire rappelle que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose :

D'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ci-joint à la délibération, ainsi que les plans de situation pour chaque chemin rural ou chaque voie communale répertorié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le classement des chemins ruraux suivant en voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques,

Nom du chemin rural avant délibération du 06 2022	Nom de la nouvelle voie communale après délibération du 13 06 2022
CR1 (du CR12 à la ferme de la Godefroy)	VC201
CR1 (prolongement de la rue de la Godefroy actuelle au CR 12)	Rue de la Godefroy
CR11	VC280 (ajouté au CR80 qui devient VC280)
CR12	VC 212
CR13	VC213
CR14a	VC214
CR14b	VC215
CR 24 (portion entre rue du lavoir et rue des perruches)	VC224

CR24 (VC 224 à D910)	Rue du lavoir
CR26	Impasse des Bodins
CR35 (depuis VC10 à VC 236)	VC235
CR36 (depuis VC 235 jusqu'à Puchenin	VC236
CR47 (partiellement)	VC247
CR56 (partiellement)	VC256
CR58	VC258
CR63	VC263
CR66	VC266
CR70	VC270
CR71	
CR74	VC274
CR78	VC278
CR80 (partiellement jusqu'à l'Angellienerie) ajouté au CR11	VC280
CR92	VC292
CR93	VC293
CR89	Rue des prés gâteaux

Déclasse la VC 147 en chemin rural portant la nouvelle appellation : CR247

Approuve la nomination des voies communales suivantes non répertoriées auparavant :

Situation	Nom de la nouvelle voie communale après délibération du 13 06 2022
La Pagerie - Voie vers ferronnerie Boquet	VC250
Aire de covoiturage (entrée du bourg)	Place du covoiturage
Parking centre bourg (création 2019)	Place André Plisson
Parking de la salle des Lisses	Place des Lisses
Passage derrière la mairie vers l'école	Chemin des écoliers
Impasse de l'école	Impasse de l'école

Approuve la modification du numéro des voies communales

Dénomination avant délibération	Dénomination après délibération du 13 06 2022
VC2 (de la ligne LGV à la VC7 route de St Branchs)	VC22

VC7 (depuis D101 - route de St Branchs)	VC6
VC23	Rue des perruches
VC130	Rue du lavoir

Approuve le tableau de classement de la voirie communale présenté en annexe de cette délibération mentionnant 59134 mètres linéaires de voirie, dont :

- 23061 mètres de chemins ruraux,
- 36073 mètres de voies communales à caractère de chemins, de rues et places publiques,

Approuve les plans de situations se rapportant au tableau de classement joints à la présente délibération.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la voirie communale.

9. Questions diverses

Vie Associative et culturelle :

Monsieur Pierre Brault fait un retour sur la 1ère édition du bar associatif :

- Belle soirée
- Retours positifs des administrés
- Ambiance conviviale

Quelques remarques sont remontées :

- Une animation musicale serait souhaitée
- Une offre d'alimentation adaptée à la soirée

Urbanisme

Lancement du SCOT (Schéma de cohérence Territorial) du Syndicat mixte de l'agglomération Tourangelle: pour une adoption en mars 2025.

Le SCOT regroupe 3 communautés de communes : Tours Métropole Val de Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Est Vallée.

C'est un accord cadre qui concerne le développement du territoire sur lequel la révision de notre PLU devra s'appuyer.

PLU : Appel d'offres clôturée le 07 juin 2022

Analyse de 5 offres en cours

Actualité communale

Aménagement du local technique : Poursuite du travail pour bientôt lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Eclairage public : Une rencontre a eu lieu avec le SIEIL.

Pour un remplacement total de l'éclairage public : Budget à prévoir environ 105 000 € afin d'économiser les factures d'énergie (prévisions budgétaires x2 pour l'année 2022).

Réflexion sur un plan pluriannuel d'investissement et les possibilités d'aide au financement qui risque d'être compliqué à trouver.

Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) auprès de la préfecture en janvier : Retour des résultats

1^{er} projet : Informatique à l'école : Assurer la classe en distanciel et interactive ; garantir une communication dématérialisée avec les familles > REJETÉ

2^E projet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) > ACCORDÉ

Le projet Informatique à l'école est maintenu et en attente de confirmation de l'aide de la CCTVI par le biais du nouveau fonds de concours à concurrence de 10 000 €, soit environ 50% du projet.

Monsieur Yves Verrière expose la mise en place d'un budget participatif : Montant 2 500 € maximum
Plusieurs thèmes sont retenus :

- Embellissement du village
- Amélioration de la sécurité publique
- Développement du mobilier urbain
- Mobilité
- Cohésion : Créer du lien des échanges et services
- Création d'activités de loisir

Calendrier :

Avant Septembre 2022 : Rédaction du cahier des charges du budget participatif

Septembre > Décembre : Dépôt et analyse des dossiers présentés

Les projets devront être soutenus, motivés et chiffrés par les demandeurs. Ils devront également apporter leur contribution pour la réalisation et le suivi.

AGENDA :

24 juin 2022 : Bar associatif

25 juin 2022 : Jeux de plein air

2 juillet 2022 : Inauguration de l'exposition photos « Sainte Catherine vue du ciel », cinéma de plein air

2 et 3 juillet 2022 : Fête de l'école

8 juillet 2022 : Bar associatif

13 juillet 2022 : Repas, concert et feu d'artifice

14 juillet 2022 : Fête nationale

31 juillet 2022 : Brocante

26 août 2022 : Bar associatif

10 septembre 2022 : Festival de la pucelle

30 Septembre 2022 : Pot d'accueil pour les nouveaux arrivants

Prochain conseil municipal le Lundi 4 juillet 2022 à 20h00

Fin de séance à 22h30